

Passage des déclarations CIBTP à la DSN : préparez-vous !



En 2022, dites adieu aux déclarations de salaires (ou DUCS CIBTP) ! À partir des paies de janvier, elles seront en effet obligatoirement remplacées par la déclaration sociale nominative (DSN). Alors, comment être prêt à l'échéance ? En deux étapes simples mais indispensables : vérifier les données nominatives des salariés et s'assurer que le logiciel de paie est à jour et correctement paramétré, en particulier avec le code de la caisse destinataire.

Suite →



LA PAROLE À

BERNARD TOULOUSE

Président

Résilient, le secteur du BTP ?

On peut le penser au vu des chiffres du deuxième trimestre 2021 : dans le bâtiment, les mises en chantier retrouvent leurs niveaux de 2019, les créations d'entreprises sont en hausse de 15 % sur la même période, tandis que le nombre de défaillances chute de 46,8 %.

Ces signaux sont encourageants. Pour autant, ils ne font pas oublier la hausse des prix liée aux pénuries de matériaux

qui compriment les marges et retardent de nombreux chantiers. Nous savons bien que ces contraintes se conjuguent avec des difficultés de trésorerie, quand elles ne les alourdissent pas.

Dans cette période compliquée que nous traversons depuis dix-huit mois, le réseau CIBTP a su prendre ses responsabilités et se positionner en soutien des entreprises en prenant, avec la Profession, des mesures significatives. Son engagement et sa robustesse ont d'ailleurs été salués par la Cour des comptes elle-même dans un rapport rendu au printemps dernier. Maintenant, si nous espérons que les

mois qui viennent seront marqués par la consolidation de la reprise et de la situation de nos entreprises, ils le seront aussi par un changement pour vos déclarations CIBTP*.

En passant par vos DSN mensuelles à partir de 2022, elles simplifieront votre quotidien... à condition d'être vigilants dans le paramétrage de votre logiciel de paie. À vos côtés pour vous accompagner, votre caisse vous explique tout dans les pages qui suivent.

* À l'exception des déclarations de départ en congés et des déclarations d'arrêt intempéries.

Dans ce numéro !

P. 2-3 : Les échéances, les déclarations concernées, le paiement des cotisations.

P. 4 : Les dates clés de la DSN et les données chiffrées de l'année 2020.

Passage des déclarations CIBTP à la DSN : préparez-vous !

À partir de janvier, la DSN intégrera les informations nécessaires à l'identification de la caisse destinataire de la déclaration, au calcul des cotisations et des droits à congés.

Un logiciel de paie à jour et bien paramétré

Chaque année, votre logiciel de paie fait l'objet d'une mise à jour pour s'adapter aux évolutions réglementaires et sociales. Il devra, en janvier 2022, intégrer la norme officielle NEODES 2022. Si vous gérez vos déclarations vous-même, veillez bien à ce que votre éditeur de logiciel fasse le nécessaire.

Si vous confiez ces opérations à un expert-comptable, il s'en assurera auprès de son fournisseur.

ATTENTION :

Si la mise à jour du logiciel est indispensable, **son paramétrage est tout aussi essentiel**, afin de rattacher correctement tous les salariés d'un établissement dans votre système de paie.

Et pour que les déclarations soient bien routées vers la caisse, il est impératif de renseigner exactement le code caisse (voir ci-contre).

❖ N'oubliez pas le code caisse !

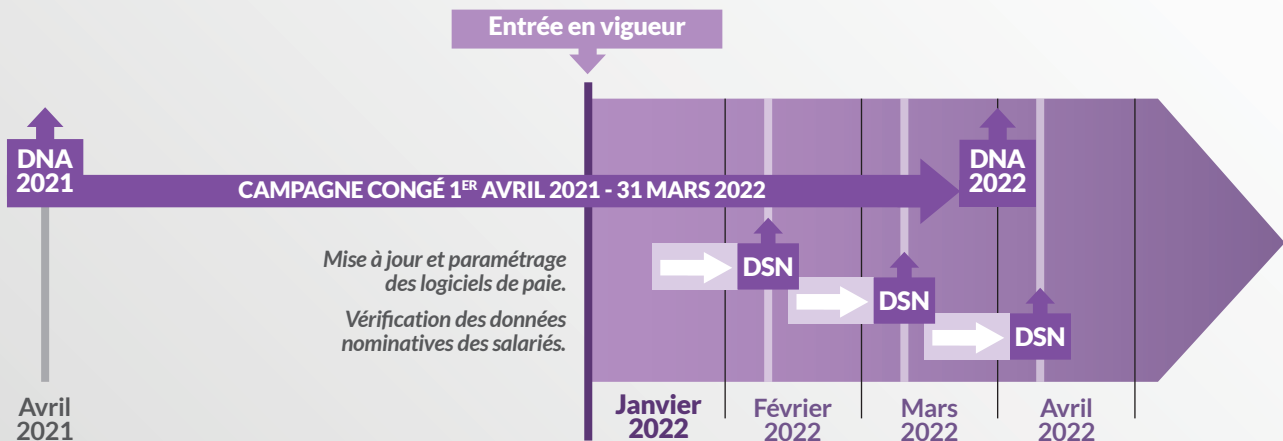
Pour la caisse CIBTP de l'Île-de-France
le code caisse est : **02**

Pour vous préparer sereinement, toutes les données utiles sont à votre disposition sur le site de la caisse, à l'adresse

Cibtp-idf.fr/dsn-2022

Vous y trouverez la fiche de paramétrage réalisée pour vous guider dans le réglage du logiciel de paie, un lien direct vers les fiches consignes mises à disposition dans la base de connaissances de Net-entreprises et toutes les informations pour y voir clair.

QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES ?



👉 Avant le 5 ou le 15 du mois (selon votre date-limite de dépôt habituel) : déclaration en DSN portant sur les données du mois précédent.

👉 Avril 2022 : établissement d'une dernière DNA pour pouvoir disposer de données complètes et homogènes sur la campagne 2021-2022.

Cette dernière déclaration est nécessaire pour le calcul des droits à congé des salariés la première année compte tenu de la réception partielle des déclarations sur l'exercice congés 2021-2022.

À RETENIR

VOS DÉCLARATIONS

PASSENT EN DSN

- Déclaration de salaires (ou DUCS CIBTP)
- DNA (ou DADSU CIBTP)*
- Périodes d'interruption d'activité (arrêts de travail...)
- Embauches**
- Débauches

CONSERVENT LES MODALITÉS ACTUELLES***

- Demandes de congés
- Déclarations d'arrêt chômage intempéries

* En 2023.

** Dans certains cas, l'Espace sécurisé pourra être utilisé.

*** Notamment via l'Espace sécurisé.

important !

À NOTER

Attention à la qualité des données déclarées

Après chaque intégration de DSN, la caisse met à votre disposition un **compte-rendu métier** détaillé (CRM) dès que possible, et au plus tard le dernier jour du mois :

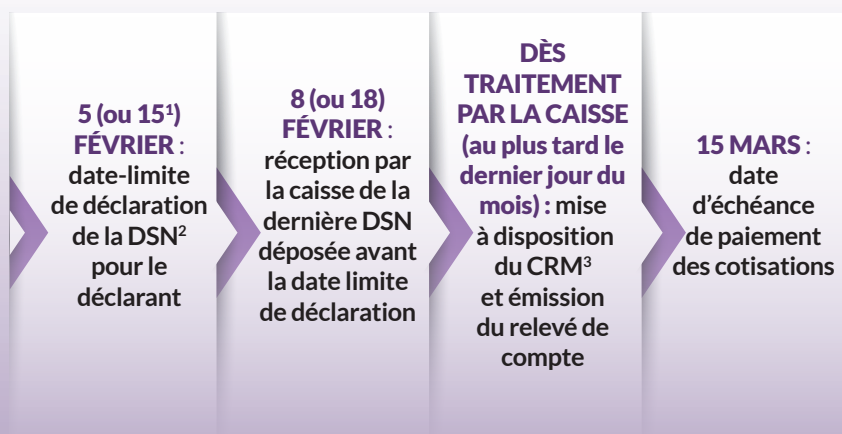
- sur Net-Entreprises.fr avec notification si le déclarant s'est abonné à l'alerte,
- sur l'Espace sécurisé de la caisse avec notification par courriel.

Consultez le **compte-rendu métier** pour apporter, si nécessaire, les corrections requises dans la DSN du mois suivant.

Le cas échéant, adaptez le paramétrage de votre logiciel.

Pour éviter d'avoir à apporter des corrections, assurez-vous, en amont de la déclaration de la bonne identification de vos salariés mais aussi que les éléments de leur contrat de travail (code métier, classification, horaire hebdomadaire) ont été correctement renseignés.

DE LA DÉCLARATION AU PAIEMENT : LES DATES CLÉS POUR LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE DE JANVIER 2022



1. Selon effectifs ou décalage de paie
2. Sur les données de paie de janvier
3. Compte-rendu métier indiquant les éventuelles anomalies détectées dans la déclaration

Après la réception par la caisse des données déclarées en DSN et au plus tard à la fin du mois, votre relevé de compte est mis à votre disposition dans votre Espace sécurisé. Le paiement des cotisations est mensuel pour s'harmoniser avec le rythme de déclaration et la périodicité de paiement de la plupart des organismes. Il est exigible sous 45 jours. Il est obligatoirement dématérialisé.

À RETENIR

Déclaration de salaires et Paiement des cotisations : qu'est-ce qui change ?

La DSN étant issue de la paie, le **rythme de déclaration des salaires devient obligatoirement mensuel** à partir des salaires du mois de janvier 2022. La périodicité trimestrielle est donc abandonnée à compter de cette échéance.

Comment sont calculées les cotisations ?

Rien ne change dans les règles de calcul. Vos cotisations sont calculées à partir des bases déclarées dans la DSN et tiennent toujours compte des abattements, déductions et majorations appliqués par la Caisse.

Rythme de paiement

Pour s'harmoniser avec le rythme de déclaration, le **paiement des cotisations devient également mensuel**.

Pour les entreprises actuellement trimestrielles, un changement est à prévoir à partir des cotisations de janvier 2022.

Délais de paiement

Chaque mois, après réception de la DSN, la Caisse détermine le montant total des salaires et établit un **relevé de compte** valant appel de cotisations. Il est mis à disposition dans votre Espace sécurisé.



Attention : Le délai de règlement des cotisations est allongé : il sera de **45 jours** à compter des cotisations de janvier 2022, qui seront donc exigibles au 15 mars 2022.

Vous n'aurez donc pas de cotisation à régler entre le 1^{er} février et 14 mars 2022, vos cotisations de décembre ou du 4^e trimestre 2021 étant à régler pour le 31/01/2022.

Modalités de paiement

À l'issue de la réception de votre fichier DSN du mois de janvier 2022, vos cotisations pourront être prélevées automatiquement chaque mois à leur date d'exigibilité, dès lors que vous êtes à jour de vos cotisations et que vous avez souscrit un mandat SEPA CIBTP depuis votre Espace sécurisé.

Avec le prélèvement automatique le montant de vos cotisations est prélevé à l'échéance sans intervention de votre part.

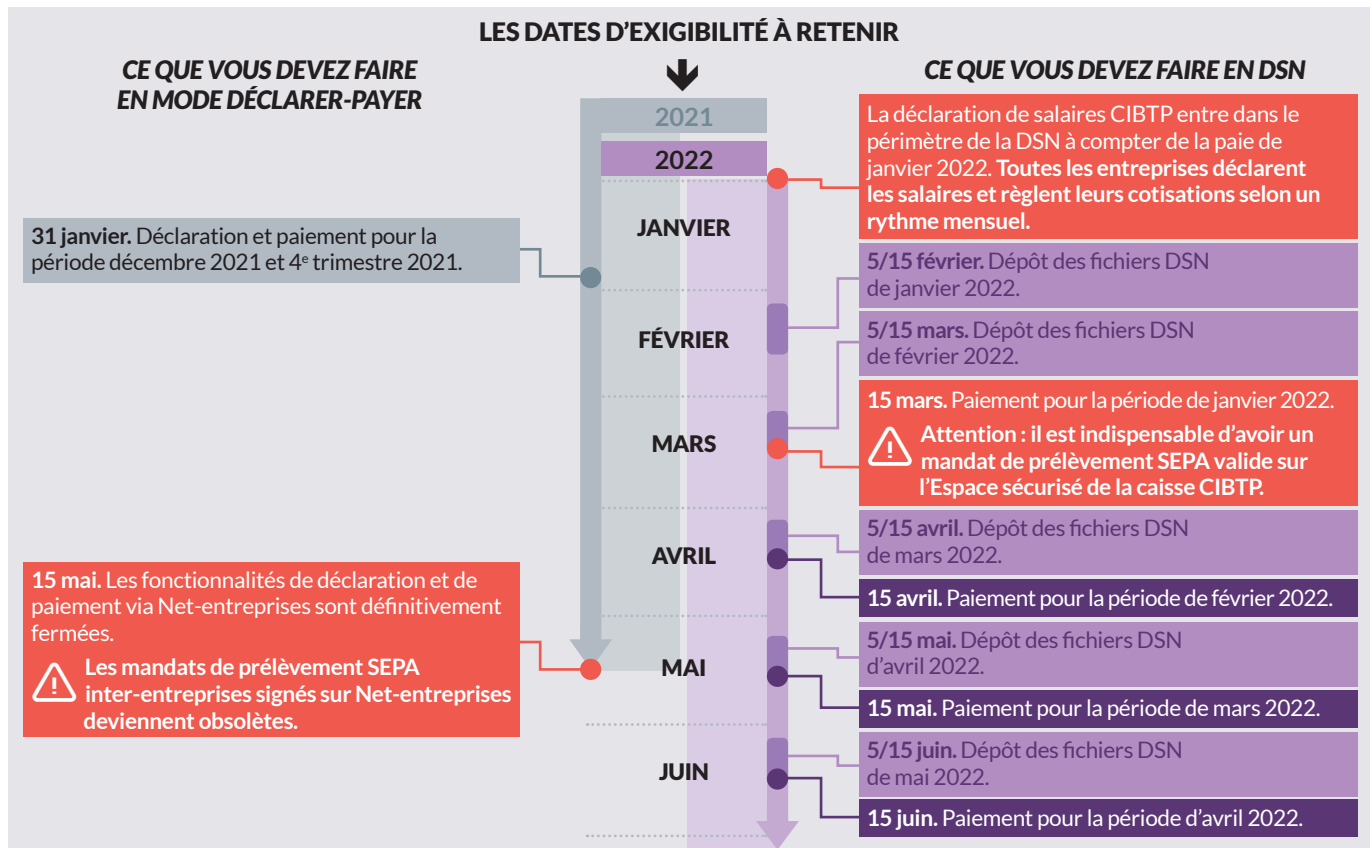


Attention : si vous n'avez pas signé de mandat SEPA dans votre Espace sécurisé ou que vous avez uniquement un mandat Net-entreprises, vous devez impérativement en établir un nouveau avant le 31/01/2022 pour votre 1^{er} prélèvement le 15/03/2022.

Toutefois, vous conservez le choix de régler vos cotisations par virement ou par téléversement via votre Espace sécurisé.

À SAVOIR

En janvier et février 2022, le mode actuel « déclarer-payer » et le mode « DSN » vont cohabiter afin que vous puissiez accomplir l'ensemble de vos formalités administratives. Retrouvez ci-après les dates clés à retenir afin d'appréhender, dans les meilleures conditions, cette période de transition.



INDICATEURS



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	223 318	241 175	256 610
Trim. 2	229 718	245 252	257 202
Trim. 3	229 977	249 817	258 938
Trim. 4	236 396	255 392	256 810



SALAIRES DÉCLARÉS*

(* en M.€)

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	1 459 934	1 548 334	1 471 979
Trim. 2	1 467 188	1 552 393	1 193 958
Trim. 3	1 260 081	1 336 889	1 396 170
Trim. 4	1 544 496	1 615 168	1 661 427



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	7 292 860	7 187 011	5 511 354
Trim. 2	7 359 218	7 514 731	2 293 343
Trim. 3	7 284 606	7 846 972	6 105 381
Trim. 4	8 439 008	7 772 774	8 057 806

2020 - UNE ANNÉE CHAOTIQUE POUR LE BÂTIMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

Les évolutions entre le 4^e trimestre 2019 et le 4^e trimestre 2020 font apparaître :

- Un nombre de salariés en hausse de 0,6 %
- Une masse salariale en hausse de 2,9 %
- Le recours à l'intérim en baisse de 3,7 %

Les évolutions sur 12 mois glissants (par rapport aux 12 mois précédents)

NOMBRE DE SALARIÉS SUR 12 MOIS Fin décembre

+ 3,0%

MASSE SALARIALE SUR 12 MOIS Fin décembre

- 5,6%

INTÉRIM SUR 12 MOIS

Fin décembre

-28,9%



Nos sites :
Melun
Paris

Toutes nos coordonnées sur
 Cibtp-idf.fr

CIRCONSCRIPTION

Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Yvelines

Directeur de la publication

Bernard TOULOUSE

Rédacteur en chef

Éric LIVONNEN

